

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--

Comité Syndical du 26 février 2025

Délibération n°02-2025

Objet : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE SUR LES PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – PROPOSITION DE PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE

Le mercredi vingt-six février deux mille vingt-cinq à dix heures, le Comité syndical du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6 et 7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : BALLY Stéphane, BORREWATER Michel, BOS Alain, DELEBARRE Patrick, CIETERS Marie, DENDIEVEL Stanislas, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, DESMET Rodrigue, DUMORTIER Benjamin, DUPONT Michel, FOUTRY Luc, GARCIN Alexandre, GRAS Christophe, LEPRETRE Sébastien, MARCY Louis, MASSON Jean-Gabriel, MAZZOLINI Sylvie, MOREAUX Maryse, ROHART Ludovic, ROUCOU José, VERCAMER Francis

Suppléants : ANDRIES Jean-Philippe, CAMBIEN Alain, COLIN Michel, COSTEUR Sébastien, DUFOUR Didier, GOUBE Françoise, PONCHAUX Danièle

Secrétaire de séance : GRAS Christophe

Convocation adressée aux délégués du Comité syndical le : 07 février 2025

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Afin de prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires récentes et notamment celles liées à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite Loi « Climat & Résilience », le conseil régional, par délibération en date du 23 juin 2022, a engagé la démarche de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 4 août 2020.

Le SRADDET retranscrit le rôle que la Région porte en tant chef de file de l'aménagement du territoire régional, rôle institué par la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015.

Le schéma qui traite de multiples sujets (équilibre et égalité des territoires, gestion économe de l'espace, mobilité, air, ...) est composé d'objectifs et de règles à respecter que les documents de planification tel que le SCOT doivent décliner dans un souci respectif de prise en compte et de compatibilité.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a accordé un délai supplémentaire pour que le document stratégique des Hauts-de-France soit modifié avant le 22 novembre 2024.

Le SRADDET modifié des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil régional le 21 novembre 2024 et approuvé par le Préfet par arrêté du 11 décembre 2024.

A l'échelon régional, la réduction de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031 doit baisser de 54,7% par rapport à la décennie précédente.

Le SRADDET modifié répartit les enveloppes de consommation foncière pour la période 2021-2031 entre les différents SCoT de la Région. Pour le territoire du SCOT de Lille Métropole, le taux de réduction est fixé à 60,5%.

La loi du 20 juillet 2023 a également instauré les Projets d'Envergure Régionale (ci-après PER). Ce dispositif permet de mutualiser, à l'échelon régional, une partie de l'enveloppe de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ci-après ENAF) pour des projets d'aménagement ou de construction identifiés sur une liste qui doit figurer dans le SRADDET.

A ce jour, sont définis comme PER éligibles dans le cadre d'un appel à projet régional qui sera clos le 28 février 2025, sur la période 2021-2031 :

- les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires,

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- des projets de développement économique d'envergure régionale, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :
 - à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense),
 - ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semiconducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage),
 - ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit,
- des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031, pour les territoires littoraux,
- des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés par un arrêté au titre des catastrophes naturelles.

Après proposition des Syndicats mixtes de SCOT d'une liste de projets qui pourraient être retenus sur cette enveloppe régionale, celle-ci devra être validée par la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols qui a succédé à la conférence régionale des SCoT.

Il appartient au Syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole de porter les demandes de la MEL et de la Communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) auprès du Conseil régional dans le cadre de cet appel à projet. C'est la raison pour laquelle il est demandé au Syndicat mixte de délibérer sur ces projets proposés par délibérations des conseils métropolitain (MEL) et communautaire (CCPC).

La liste de ces projets est annexée à la présente délibération.

Par courrier du 25 février 2025, aussi en pièce jointe de la présente délibération, le Département du Nord a sollicité le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole pour qu'un projet départemental soit également proposé à la Région : la reconstruction du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Orchies (défense incendie interdépartementale). En séance du conseil syndical du 26 février, le président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault a donné un avis favorable pour proposer une délibération correspondante au conseil communautaire.

En cas d'éligibilité, ce projet pourrait modifier à la marge le chiffreage des ENAF potentiellement concernés et éligibles au titre des projets d'envergure régionale ci-dessous.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Il ressort de cette liste de PER, une réaffirmation du rôle économique majeur que le territoire joue au cœur de la Région Hauts-de-France, y compris au titre de son positionnement stratégique au sein du réseau grand gabarit Seine-Escaut.

En effet, le territoire du SCOT de Lille Métropole bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle avec une desserte ferroviaire, fluviale et aérienne. Avec les bassins de la Lys et de la Deûle, ce territoire est au croisement du réseau fluvial vers le port de Dunkerque, d'une part, et vers les ports du Nord de l'Europe, d'autre part.

Le territoire métropolitain est exemplaire en termes d'efficacité urbaine, tout en assumant pleinement son rôle de métropole, de capitale et de « moteur » de l'économie régionale :

- le territoire du SCOT de Lille Métropole compte 21% de la population régionale ; en 10 ans (2010-2020), il a capté près de 48 000 habitants, soit plus de 80% de l'augmentation de population régionale pendant la même période ;
- le SCOT de Lille Métropole concentre plus de 30% de l'augmentation des ménages constatée entre 2010 et 2020 sur l'ensemble de la région et près de 30% des logements construits dans la région l'ont été sur le territoire de Lille Métropole ;
- la métropole confirme son rôle de « moteur » économique régional ; elle compte 26% des emplois de la région et en gagne plus de 30 000 entre 2010 et 2020, quand la Région en perd près de 20 000.

Au regard de ces enjeux stratégiques et par courrier du 12 décembre 2024, la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille a apporté son soutien à la candidature de la MEL à l'appel à projets "PER" en rappelant l'importance de conserver à la métropole lilloise son rôle de locomotive régionale.

290,86 hectares d'ENAF sont donc potentiellement éligibles au titre du critère développement économique de l'appel à projet à l'échelle du SCOT de Lille Métropole (279,82 ha côté MEL et 11,04 ha côté CCPC).

La liste proposée retient en priorité les projets économiques bénéficiant de zones constructibles aux PLU de la MEL et de la CCPC en vigueur.

Concernant le territoire de la MEL, les projets inscrits en zone d'urbanisation différée (AUD) et les zones constructibles de l'aéroport de Lille-Lesquin sont toutefois repris dans l'annexe à titre indicatif. Suivant les priorités économiques de la MEL et l'avancée des différentes procédures, ils pourraient être présentés à l'occasion des ultérieurs appels à projet « PER ».

En effet, la Région Hauts-de-France s'engage à réviser annuellement la liste des projets inscrits au titre des PER, permettant ainsi aux territoires d'actualiser leurs propositions au gré des réalités de mise en œuvre opérationnelle des opérations.

En ce qui concerne les projets éligibles au titre des risques naturels, le territoire du SCOT est exposé au risque inondation par débordement de cours d'eau, par

Siège social : Métropole Européenne de Lille – 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 – 59040 LILLE cedex

Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50

scot-lille@adu-lille-metropole.org / www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à envoyer au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

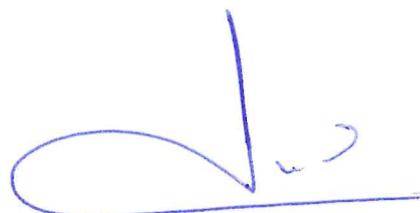
remontées de nappes ou encore par ruissellement (PPRi en vigueur, arrêtés de catastrophes naturelles, ...).

23,78 hectares sont donc potentiellement éligibles au titre des risques naturels de l'enveloppe des PER au sein du territoire de la MEL.

Considérant les éléments contextuels cités ci-dessus et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité, S. MAZZOLINI et S. BALY s'étant abstenus :

- 1) D'approuver la liste des Projets d'Envergure Régionale figurant dans les deux délibérations (24-C-0404 et CC_2024_275) adoptées par la MEL, le 20 décembre 2024 et la CCPC, le 16 décembre 2024, en annexe de la présente délibération ;
- 2) De soumettre ladite liste à la candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil Régional des Hauts-de-France, en vue de la prochaine modification du SRADDET, au plus tard le 28 février 2025 ;
- 3) D'autoriser son Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document nécessaire pour y procéder.

La décision prise par le Comité syndical sera transmise au Conseil régional et aux deux EPCI du SCOT de Lille Métropole.



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole